Assurance Véhicule

Document d'information relatif à un produit d'assurance

Argenta Assurances SA

Assurance moto

Le présent document vous donne un aperçu des couvertures et exclusions principales de cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins individuels. Vous trouverez dans les conditions générales et particulières de votre assurance la description complète des couvertures, exclusions et limitations, ainsi que toutes les informations sur les droits et obligations de l'assureur et de l'assuré.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Cette assurance comprend toujours la garantie responsabilité civile légalement obligatoire pour le véhicule automoteur assuré tel qu'une motocyclette ou un vélomoteur. Par ailleurs, vous pouvez ajouter la garantie optionnelle Protection juridique. Si vous assurez une moto, vous pouvez également souscrire aux garanties Assistance dépannage et Assurance voyage. *Pour les garanties Assistance dépannage et Assurance voyage, nous collaborons avec l'assureur Europ Assistance Belgium.*

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base Responsabilité civile (obligatoire)

- ✓ Dommages matériels et corporels à autrui suite à un accident de la route dont vous êtes responsable ;
- ✓ Dommages corporels des usagers faibles suite à un accident de la route impliquant votre véhicule ;
- ✓ Assistance immédiate après un accident dans les pays où le certificat d'assurance international est valable :
  - en Belgique ou jusqu'à 30 kilomètres en dehors des frontières du pays : service de remorquage, transport des occupants jusqu'à destination et voiture de remplacement pendant 24 heures ou jusqu'au jour ouvrable suivant ;
  - à l'étranger : service de remorquage et transport des passagers jusqu'au garage le plus proche.

**voiture de remplacement pas d'application pour les vélomoteurs*

Garanties optionnelles

Protection juridique de Base

- Recours civil contre les tiers afin d'obtenir indemnisation ;
- Défense pénale en cas d'infractions routières ;

Protection juridique Safe

- Comprend toutes les garanties de la Protection juridique de Base ;
- Assistance juridique dans certains litiges contractuels concernant le véhicule assuré ;

Assistance dépannage (non proposée pour les vélomoteurs)

- Assistance dépannage pour le véhicule assuré, en Belgique et à l'étranger (pays mentionnés sur la carte d'assurance internationale) ;
- Droit à une voiture de remplacement pendant la réparation ;
- Frais d'hôtel + transport/rapatriement du véhicule assuré.

Assurance voyage (non proposée pour les vélomoteurs)

- Assistance médicale à l'étranger (dans le monde entier) et remboursement de vos frais médicaux ;
- Rapatriement/transport et accompagnement de la personne malade ou blessée ;
- Retour anticipé pour cause d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille en Belgique.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garantie de base Responsabilité civile

- ✗ Dommages au véhicule assuré ;
- ✗ Lésions corporelles du conducteur.

Garanties optionnelles

De façon générale, l'assurance n'intervient pas en cas de

- Mise en location du véhicule ;
- Dommages causés intentionnellement ;
- Conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants
- Participation à des compétitions, à des parcours d'essais et à des entraînements.

Protection juridique de Base & Safe

- Dommages qui s'élèvent à moins de 125 euros ;
- Litiges avec le Ministère Public au sujet de peines, amendes et décimes additionnels.

Assistance dépannage

- Immobilisation du véhicule pour travaux d'entretien ;
- Pièces de rechange ;
- Frais de diagnostic, démontage, réparation et entretien.

Assurance voyage

- L'annulation d'un voyage prévu ou de la perte de bagages ;
- Les séjours à l'étranger de plus de 3 mois consécutifs ;
- Les sports extrêmes, sauf lorsqu'ils sont pratiqués ou supervisés par une personne formée professionnellement.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Garantie de base Responsabilité civile

! Après indemnisation de la personne lésée, un recours est possible contre le preneur d'assurance ou l'assuré dans certains cas, notamment en cas de conduite en état d'ivresse, sans permis de conduire valide ou participation à des compétitions non autorisées. Vous trouvez un aperçu complet des motifs de recours dans les conditions générales.

Garanties optionnelles

Protection juridique : Intervention maximale de 40.000 (Safe) ou 25.000 euros (Base).

Assistance dépannage

- Le véhicule doit être immobilisé sur la chaussée ou dans un garage.
- Si le service de remorquage n'est pas organisé par nos soins, nous payons les frais jusqu'à un maximum de 250 euros.
- Le véhicule de remplacement est de catégorie B au maximum.

Assurance Voyage:

- L'assurance rembourse les frais après intervention de la mutuelle et d'une éventuelle assurance hospitalisation ;
- Si l'assuré n'est pas affilié ou n'est pas en règle avec la mutuelle, l'intervention pour l'ensemble des frais médicaux est limitée à un maximum de 1.240 euros.

Où suis-je couvert(e) ?

Garantie de base Responsabilité civile

✓ Dans les pays où le certificat d'assurance international est valable

Garanties optionnelles

- Protection juridique, Assistance dépannage : tous les pays où le certificat international d'assurance est valable ;
- Assurance voyage : dans le monde entier (vous trouverez les pays exclus dans les conditions générales).

Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations sincères, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des changements interviennent pendant la durée du contrat (notamment, une modification du conducteur principal, un changement d'adresse, etc.), vous devez les signaler à votre assureur.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution prévues pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les conséquences d'un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.

Comment puis-je résilier le contrat?

Au cours de la première année, vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins deux mois avant l'échéance annuelle. Votre contrat prend alors fin à cette date d'échéance. Par la suite, vous pouvez résilier à tout moment et votre contrat prend fin deux mois après la date de réception de la résiliation. Vous pouvez résilier par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre récépissé.

Assureur des garanties Responsabilité civile, Omnium (partielle), Protection juridique et Conducteur+ : Argenta Assurances SA, entreprise d'assurance de droit belge, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, TVA BE 0404.456.148, RPM Anvers, division Anvers et agréée par la Banque nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 0858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26.

Assureur des garanties Assistance dépannage et Assurance voyage : Europ Assistance Belgium, TVA BE 0738.431.009, RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

DW25052 – 01/07/2025